



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2021-074-002 DU 15 MARS 2021  
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU  
- DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES  
ARTICLES  
L214-1 À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉE PAR LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOZÈRE**

**Aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales à  
Valcroze, secteur Ouest de Mende**

**COMMUNE DE MENDE**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 à L-214-6, R123-1 à R123-27, R214-6 à R214-56, R186-1 et suivants ainsi que l'article L123-4 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs et les articles L123-3 et suivants ;
- VU** le code forestier et notamment ses articles L.341-3 et R-341-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-248-003 du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Thomas ODINOT, secrétaire général ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Lozère demandant à la préfète de procéder à une enquête publique relative à la demande d'autorisation, en vue de procéder aux aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales (aménagement d'ouvrages hydrauliques) du secteur ouest de Mende « Valcroze » dans le cadre de son projet d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.
- VU** la demande d'autorisation de défrichement du 23 février 2021 au titre des articles L.341-3 et R-341-1 et suivants du code Forestier ;
- VU** le dossier d'enquête comprenant notamment le document d'incidences du projet ;
- VU** le courrier de la direction départementale des territoires, du 8 mars 2021 déclarant le dossier complet ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission départementale de la Lozère, du 5 janvier 2021 ;
- VU** la décision n° E21000020/48 du 25 février 2021 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**SUR** la proposition du secrétaire général ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il sera procédé, à la demande de la communauté de communes Cœur de Lozère, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, en vue de procéder aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales de Valcroze : aménagement de sept bassins de rétention des eaux permettant de compenser l'imperméabilisation des sols liée aux aménagements prévus dans le cadre d'un projet d'urbanisation du secteur Ouest de Mende.

Cette demande d'autorisation est sollicitée au titre des articles R.214-6 à R 214-56 du code de l'environnement, et d'après la rubrique de la nomenclature suivante :

- 21.5.0 – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :
  - supérieur ou égal à 20 ha : **autorisation**

Cette enquête d'une durée de 31 jours consécutifs se déroulera sur le territoire des communes de Mende, siège de l'enquête, et de Barjac

**du lundi 12 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 à 17h.**

**ARTICLE 2** : Mme Lucette VIALA, inspectrice des affaires sanitaires et sociales en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 3** : Le dossier d'enquête, comprenant notamment le document d'incidences ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairie de Mende et de Barjac du lundi 12 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 à 17 h, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public (les horaires d'accueil du public en mairie peuvent être éventuellement aménagés en raison des mesures sanitaires applicables au moment de l'enquête).

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, uniquement sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 67 71) et aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Pour les consultations du dossier, en mairies ou en préfecture, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en application au moment de l'enquête. Les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et de gants) devront être respectés pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie et/ou en préfecture, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur les registres d'enquête déposés en mairies.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / enquêtes publiques environnementales » dans les mêmes délais que ci-dessus.

Le commissaire enquêteur siégera en personne à la mairie de Mende et de Barjac afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

Mairie de Mende (siège de l'enquête) :

- lundi 12 avril 2021 de 9 h à 12 h,
- mercredi 12 mai 2021 de 14 h à 17 h,

Mairie de Barjac :

- mardi 27 avril 2021 de 9 h à 12 h.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur les registres d'enquête déposés dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la communauté de communes Cœur de Lozère - à l'attention de Mme Lucette VIALA, commissaire enquêteur – enquête publique « projet d'aménagement de Valcroze » Place de la mairie – BP 84 - 48000 Mende,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [ep.amenag.mende.valcroze@gmail.com](mailto:ep.amenag.mende.valcroze@gmail.com). Les observations déposées à cette adresse, seront consultables sur le site internet de la préfecture : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr), rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de Mende et de Barjac par les soins des maires des communes précitées, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Il appartiendra aussi à la communauté de communes Cœur de Lozère de procéder à l'affichage du même avis sur les lieux du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par la communauté de communes Cœur de Lozère. Les certificats seront transmis à la préfète de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

L'avis sera en outre, inséré par les soins de la préfète, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le 25 mars 2021, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 15 avril 2021.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'État [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales».

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de M. Olivier MEYRUEIS, – communauté de communes Cœur de Lozère - Place Charles de Gaulle – BP 84 – 48002 MENDE Cédex. Tel : 04 66 94 09 67 - email : [accueil@coeurdelozere.fr](mailto:accueil@coeurdelozere.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui, selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfète (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête,

accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, sera adressée, par les soins de la Préfète, à la communauté de communes Cœur de Lozère, à la direction départementale des territoires, et aux communes de Mende et de Barjac pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie sera également déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial).

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « publication - enquêtes publiques - enquêtes publiques environnementales ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues à l'article L.311.2 et suivants du code des relations entre public et administration

ARTICLE 7 : Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, la préfète se prononcera, par arrêté, sur l'autorisation d'aménagement de la gestion des eaux pluviales. La demande d'autorisation sera soit autorisée, soit refusée ou autorisée avec des prescriptions.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes Cœur de Lozère, les maires de Mende et de Barjac et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

signé

Thomas ODINOT